



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

### **FIN DE LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNELS**

Après la fin du versement de la prime d'entrée dans le métier, de 1500 €, pour les ex-contractuels ayant exercé plus de 3 mois, la prime d'installation est désormais soumise à conditions. D'un montant variant entre 1 995 € et 2 055 € selon la zone de résidence, elle était versée aux PLP et CPE nouvellement titularisés ayant leur première affectation dans l'une des communes d'Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

Le décret n° 2017-420 du 27 mars 2017 modifie les conditions d'attribution de la prime spéciale d'installation versée à certains personnels débutants, pour tenir compte des revalorisations indiciaires consécutives au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) voté par la FSU, la CFDT et l'UNSA et que le précédent gouvernement a mis en place avant son départ.

Ce décret modifie l'attribution de cette prime qui était versée à tous les enseignants débutants sans condition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le paiement de la prime spéciale d'installation ne s'effectue seulement si « ... **leur nouvelle résidence administrative diffère de celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps** ».

### **INADMISSIBLE POUR LE SNETAA-FO !**

Pour le SNETAA-FO, il s'agit d'une mesure discriminante vis-à-vis d'une certaine catégorie de personnel, notamment les personnels ex-contractuels de l'Éducation nationale.

Cette mesure aura pour effet, si elle perdure, de fragiliser les équipes pédagogiques constituées dans les LP, SEP, SEGPA et EREA, incitant les personnels à une mobilité forcée alors que l'administration cherche à stabiliser les équipes éducatives dans ces académies.

Pour le SNETAA-FO, ce décret démontre une fois de plus que le PPCR (protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations) est une attaque sans précédent contre la rémunération des PLP et des CPE.

Le SNETAA-FO demande le retrait immédiat de ce décret et en appelle au ministre pour rétablir ces collègues dans leur droit.